

ARRÊTÉ DU MAIRE
ST047RT2026

Objet : Stationnement pour les besoins de construction d'une pergola

5A rue Simone VEIL

Le 23 février 2026 et 24 février 2026 (Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le règlement général du stationnement sur la commune de Brignais,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2025, fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la demande formulée par le pétitionnaire le 29 janvier 2026

Considérant qu'en raison du besoin de livraison et construction d'une pergola des places de stationnement au droit du n° 5 rue Simone VEIL, il convient de réglementer l'occupation du domaine public,

- ARRÊTE -

Article 1 : autorisation

L'entreprise VERANCO est autorisée à occuper temporairement 2 places de stationnement, au n° 5 rue Simone VEIL au plus près de l'entrée du garage pour le stationnement de véhicules pour la livraison d'une pergola

Article 2 : prescriptions techniques

L'entreprise VERANCO doit respecter les dispositions particulières suivantes :

- **Stationnement autorisé sur les 2 places de stationnement devant la n° 5 rue Simone VEIL près de l'entrée du garage**
- **Surface occupée : 12.5 m² x 2 places = 25 m²**
- Le matériel de chantier est balisé et l'emprise du chantier sur la voie publique doit être la moins importante possible.
- Il est interdit de fabriquer directement sur la chaussée ou ses dépendances les mortiers, bétons ou autres. Protection obligatoire du trottoir.
- Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en l'état initial.

Article 3 : période

Cette autorisation est valable le 23 et 24 février 2026

Article 4 : signalisation

La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire, sous sa responsabilité.

La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par le pétitionnaire. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés).

Article 5 : accès riverains et services

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Le responsable des travaux devra laisser l'accès aux véhicules de collecte de déchets (la largeur restant sur le domaine public de 3 m de large sur une hauteur de 3 m 50) ou à défaut apporter les bacs non accessibles à un point de collecte desservi par le camion de collecte et les ramener après la collecte à leur point initial (contact avec le SITOM pour l'organisation de la collecte : 04.72.31.90.72).

Article 6 : redevance

L'autorisation délivrée par l'administration publique implique de la part du pétitionnaire le paiement de la redevance relative à l'occupation du domaine public, soit pour le cas présent un montant de : 80 €

- Tarif : 1.60€ X m² X jours
- = 1.60 € X 25 m² X 2 Jours= 80 €

Article 7 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr.

Article 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Mise en ligne le : 30 JAN. 2026

Fait à Brignais, le 29 janvier 2026

Serge BÉRARD
Maire de Brignais

Jean-Philippe GILLET
Adjoint au Maire en charge de la transition
Ecologique et de la mobilité

